PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

MAIRIE SAINT GERVAIS
25 00026
SERVICE
PU
24 JAN. 2025
THEME

Bureau des Polices Administratives
Pôle sécurité routière

Tél: 04 50 33 60 00 (Mardi et Jeudi 14h à 16h)

Affaire suivie par : AS

pref-droitsaconduire@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le lundi 20 janvier 2025

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Monsieur le maire
50 Avenue du Mont d'Arbois

74 170 Saint-Gervais-les-Bains

DÉSIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
- Arrêté de suspension de permis de conduire pris le 24/07/2024, à l'encontre de : **Monsieur ORSINI Christian** **dos. n°920157905337** à la suite d'une infraction commise sur la commune de St Gervais les Bains.	Transmis pour affichage en Mairie, *en application de l'article R224-15 du code de la route : « lorsqu'une personne, faisant l'objet d'une mesure suspension de permis de conduire, n'a pas de domicile connu ou qu'elle l'a quitté, la notification de cette décision est valablement adressée au maire du lieu de l'infraction en vue de son affichage à la mairie ».* Mr ORSINI Christian n'a pas à ce jour de domicile connu. L'adresse communiquée lors de son interpellation s'avère être erronée. **Je vous prie de bien vouloir me faire retour du présent bordereau, précisant la date d'affichage de la mesure en mairie,** par courriel : pref-droitsaconduire@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale : *Préfecture de la haute-Savoie,* *Pôle sécurité routière* *BP 2332,74034 Annecy cedex*

Date d'affichage en mairie : 29/01/2025

Pour le préfet,
la cheffe de bureau

Laurenne FAURE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

2D-DOC

3E Interdiction de conduire en France à la suite d'une rétention
Arrêté n°241274C00251
Numéro de dossier : **920157905337**

Le préfet de la Haute-Savoie,

- Vu la Convention de Genève sur la circulation routière du 19 septembre 1949 et celle de Vienne du 8 novembre 1968 ;

- Vu le code de la route, notamment les articles L. 121-5, L. 224-1, L. 224-2, L. 224-6 et L. 224-9, R. 221-13 à R. 221-14-1, R. 224-4, R. 224-12 à R. 224-17 et R. 224-19-1 ;

- Considérant que **Monsieur CHRISTIAN ORSINI** , né(e) le 18/03/1972 à ALGRANGE (FRANCE), demeurant 2 RUE DU LUXEMBOURG 04362 ESCH SUR ALZETTE a fait l'objet le 21/12/2024 à 22h30 sur la commune de ST GERVAIS LES BAINS :

- d'une mesure de rétention de son permis de conduire pour avoir commis une infraction punie par le code de la route de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire,

- des vérifications prévues à l'article R. 234-4 du code de la route (par éthylomètre), qui ont révélé un taux d' alcool de 0,58 mg/L,

ARRÊTE :

Article 1 - Une interdiction de conduire sur le territoire français pendant une durée de 5 mois à compter de la mesure de rétention, ou à défaut de la date de notification de la présente décision, est prononcée à l'encontre de Monsieur CHRISTIAN ORSINI, titulaire du permis de conduire étranger.

Article 2 - La présente décision cessera d'avoir effet lorsque sera exécutoire une décision judiciaire prononçant pour la même infraction une mesure restrictive du droit de conduire. Elle sera considérée comme non avenue en cas d'ordonnance de non-lieu ou de jugement de relaxe ou lorsque sera exécutoire une décision judiciaire ne prononçant pas effectivement pour la même infraction de mesure restrictive du droit de conduire. Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de paiement de l'amende forfaitaire.

Article 3 - Avant la fin de la mesure, l'intéressé(e) se soumet à un contrôle médical devant la commission médicale pour prononcer un avis sur l'aptitude médicale à la conduite. À défaut, le permis ne sera pas restitué jusqu'à ce qu'une décision d'aptitude médicale à la conduite soit rendue.

Article 4 - La présente décision sera communiquée :
- au procureur de la République de BONNEVILLE.
- à l'autorité notificatrice COLONEL CDT LE GPT DE GIE DEPARTEMENTAL chargé(e) de la notifier et de faire retour d'une copie signée par l'intéressé(e).

À ANNECY, le 23/12/2024 à 09h17
Pour le Préfet

Pour le préfet,
L'adjointe à la cheffe de bureau

Myriam ROTA

Date de notification : _ _/_ _/ _ _ _ _
Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra obtenir un titre de conduite[1] : _ _/_ _/ _ _ _ _

INFORMATION RELATIVE AUX VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Pour contester la présente décision, vous pouvez introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, vous pouvez aussi former un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux. Dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif. Une copie de la présente décision doit être jointe à votre recours.

Les recours mentionnés ci-dessus n'ont pas d'effet suspensif.

INFORMATION RELATIVE À LA RESTITUTION DES DROITS DE CONDUIRE ET SUR L'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE

En application des articles R. 221-13 et suivants du code de la route, vous devez vous soumettre à un contrôle médical devant la commission médicale auprès de la préfecture de votre lieu de résidence ou du lieu de l'infraction. À défaut, votre permis de conduire sera suspendu jusqu'à ce qu'une décision d'aptitude médicale soit rendue par le Préfet, après avis médical émis par la commission médicale. Il vous appartient de prendre rendez-vous un mois avant la fin de la mesure.

Pour le rendez-vous, vous devrez vous munir d'un certain nombre de documents : la notification de l'arrêté et le présent arrêté, une pièce d'identité en cours de validité, le mail de confirmation de votre rendez-vous, le questionnaire médical disponible sur le site de la préfecture.

Des examens supplémentaires pourront également être prescrits.

- **Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire délivré dans l'Union européenne (UE) ou dans l'Espace économique européen (EEE)** , et que vous avez acquis votre résidence normale en France, vous êtes soumis à la procédure d'échange obligatoire de votre permis de conduire français en vertu des dispositions de l'article R. 222-2 2° du code de la route et de l'arrêté du 8 février 1999 modifié, fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen. Une copie de l'avis médical devra être jointe à votre demande de titre, en vous connectant sur le site https://permisdeconduire.ants.gouv.fr . À défaut, l'échange de votre permis ne sera réalisé jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par le Préfet après avis médical d'aptitude à la conduite.

- **Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace Économique Européen** , le titre vous sera restitué après avis favorable d'aptitude médicale à la conduite. À défaut, le titre sera retourné aux autorités de délivrance du permis de conduire.

APPLICATION DE LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS ET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Vous êtes informé(e) que toute modification du nombre de points affectant un permis de conduire fait l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé Système national des permis de conduire (SNPC), soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée susmentionnée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit « Règlement général sur la protection des données (RGPD) ».

En application de ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles collectées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Vous pouvez consulter vos Relevés d'information restreint (RIR) et intégral (RII) en vous rendant sur le site https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr en vous identifiant via FranceConnect.

IMPORTANT : les demandes de rectification du solde de points doivent être déposées sur le site https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Pour toute information ou exercice de vos droits informatiques et libertés, vous pouvez adresser votre demande au responsable de traitement (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) :
- soit à l'adresse mail suivante : bndc-dsr@interieur.gouv.fr ;
- soit par courrier auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DSR-SD/ERPC - Bureau national des droits à conduire - Place Beauvau 75800 Paris CEDEX 08).